



© Sandrine Le Tacon

# Code éthique

  
exeko  
.org

# CODE ETHIQUE

## Les membres de l'équipe d'Exeko<sup>1</sup>...

Font preuve en tout temps de respect envers les participants, collègues, partenaires, etc. et savent s'adapter aux spécificités de chacun,

Témoignent d'une attitude positive et courtoise en tout temps, proscrivent toute forme de condescendance,

Privilégient la discussion, l'écoute et l'observation à l'excessive spontanéité lors de situation de conflits,

Respectent les expertises, opinions, responsabilités, différences et spécificités de chacun,

N'outrepassent pas les limites de leurs mandats et de leurs compétences,

Gardent confidentielles les informations relatives à la vie personnelle de leurs interlocuteurs, ou de nature professionnelle lorsque cela s'impose,

Visent la cohérence et la logique à travers toutes leurs actions,

Font preuve de leadership, de tact, de diligence et d'esprit d'équipe à travers leur travail,

Encouragent la créativité sous toutes ses formes, en tout temps,

Ne perdent en aucun cas de vue les objectifs généraux d'Exeko, ainsi que ceux poursuivis par les programmes pour lesquels ils œuvrent,

Se détachent de tout jugement de valeur et préjugés à l'encontre de leurs interlocuteurs,

Agissent en observant la prudence et la sécurité.

**Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses du code d'éthique d'Exeko**

**Lu et approuvé,**  
**(Date, nom, prénom, signature)**

---

<sup>1</sup> Exeko inclut dans son équipe les administrateurs, la direction générale, les employés, stagiaires, médiateurs et artiste-intervenants, contractuels, bénévoles.



## Préambule

L'éthique vise à répondre à la question «comment agir au mieux?». Elle vise à guider nos actions en fonction de ce qui est bien, individuellement et collectivement.

Le code d'éthique constitue donc un ensemble de normes servant de référence quant aux pratiques, conduites et attitudes à privilégier dans un milieu donné.

L'intervention auprès de populations marginalisées requiert une attitude respectueuse, empathique et prudente. Tous les membres de l'équipe d'Exeko doivent être conscients de l'importance des relations qu'ils tissent avec les participants des programmes, les partenaires ainsi qu'avec les membres de la collectivité dans laquelle ils interagissent. Leur action et leur attitude doivent revêtir un caractère humain et respecter des règles qui veilleront à maximiser les bienfaits générés par leurs actes.

Toute infraction au code d'éthique peut faire l'objet d'un suivi, et le cas échéant de mesures disciplinaires.

# 1. Dispositions générales

- 1.1. Les membres de l'équipe Exeko respectent les différences par l'écoute, l'ouverture, le respect et la conscience de leurs propres systèmes de valeur. Dans le cadre des activités d'Exeko, ils évitent de prendre des prises de position qui peuvent aller à l'encontre de la non-partisannerie d'Exeko.
- 1.2. Ils maintiennent leurs compétences à jour et limitent leurs actions à leurs champs de compétences. Pour y parvenir, ils s'assurent qu'ils ont reçu toute l'information nécessaire au bon exercice de leurs fonctions. Aussi, ils tiennent compte de leurs propres limites et ne font pas de fausses représentations au sujet de leurs capacités, compétences ou qualifications. Parallèlement, ils ne font pas de fausses représentations quant au programme et sont honnêtes quant aux échéanciers, objectifs et mission de ce dernier.
- 1.3. Ils tiennent compte des critiques et des opinions exprimées en tout temps et, au besoin, s'engage à proposer les modifications qui s'imposent.
- 1.4. Ils se positionnent autant en tant qu'apprenants que comme êtres ayant à partager leurs savoirs.
- 1.5. Ils savent faire preuve de flexibilité et s'adapter en tout temps aux situations auxquelles ils sont confrontés.
- 1.6. Ils œuvrent à ce que les activités menées dans le cadre d'Exeko soient réalisées dans un contexte sécuritaire et que personne n'encoure de risque. En cas de doute, ils se renseignent auprès de l'équipe ou de toute personne appropriée.
- 1.7. Ils n'outrepassent pas leurs mandats, respectent les règles de gouvernance, ainsi que l'expertise, les rôles et les responsabilités de leurs équipes de travail, y compris les partenaires et les organismes complémentaires de l'action d'Exeko. Ils travaillent en harmonie avec ces derniers.
- 1.8. En cas de conflit ou de situation difficile, ils se réfèrent à leur équipe, leurs supérieurs, et au besoin aux partenaires. Ils maintiennent en tout temps comme objectif principal le bon fonctionnement des activités et l'épanouissement des projets et de leurs participants.
- 1.9. Ils affichent en tout temps, et ce même en dehors des activités, une attitude et un comportement courtois, respectueux et positif avec les membres de l'équipe, les participants, les partenaires et les membres de la collectivité dans laquelle ils interagissent. Ils se refusent toute consommation de drogue ou d'alcool dans le cadre des activités d'Exeko<sup>2</sup>.
- 1.10. Ils ne s'engagent à aucune promesse qu'ils ne pourraient respecter de manière certaine et s'assurent d'être cohérents dans leurs discours et actions, auprès des partenaires, des participants, des membres de l'équipe, et des membres de la collectivité dans laquelle ils interagissent.
- 1.11. Ils savent reconnaître leurs erreurs et lacunes, et se repositionner lorsque nécessaire.

---

<sup>2</sup> Sauf consommation d'alcool modérée dans le cadre des activités spéciales (vernissages, événements...).

## 2.Relation avec les participants

- 2.1. Les membres de l'équipe ne s'imposent pas mais font preuve de leadership, et interviennent avec tact, diligence et respect peu importe l'âge, le sexe, le mode de vie, l'attitude, le comportement et les opinions des participants. Ils adaptent leurs actions et répartissent leur temps en fonction des spécificités des participants, de leurs besoins, attentes, habitudes, condition physique et de la personnalité de chacun.
- 2.2. Ils respectent la vie privée des participants et gardent confidentielle toute information personnelle.
- 2.3. Ils n'entretiennent aucune relation extra-professionnelle avec les participants ou membres de leur famille et n'acceptent aucune forme de rémunération provenant d'eux ou d'autres membres de la collectivité.
- 2.4. Ils font preuve de patience envers tous les participants, y compris ceux qui démontrent une attitude négative ou rébarbative et cherchent à connaître leurs interlocuteurs par eux même, refusant jugements de valeurs et a priori sur les participants, y compris sur les actes passés. En aucun cas, ils ne se laissent influencer par une action négative isolée qui pourrait porter atteinte à leur jugement.
- 2.5. Ils écoutent ce que les participants disent, s'informent de leurs habitudes de vie et de leurs valeurs, et encouragent les participants à exprimer leurs opinions, réflexions, préférences et émotions. Ils se préoccupent et s'informent de la tristesse, du bonheur ou du mécontentement d'un participant.
- 2.6. En tout temps, ils se concentrent sur le potentiel et les capacités des participants.
- 2.7. Ils véhiculent l'espoir, le dynamisme, l'enthousiasme, et proscrivent toute attitude condescendante dans leurs relations, quelles que soit la nature de leurs interlocuteurs. Ils veillent aussi à maîtriser leurs émotions et à se positionner, en cas de doute, dans l'observation et la modération plutôt que dans une excessive spontanéité.

## 3.Relation avec l'équipe, les partenaires et la collectivité

- 3.1. Les membres de l'équipe respectent le travail des autres membres de l'équipe quels que soient leur poste, leur fonction, leur degré de responsabilité, et leur ancienneté au sein de l'organisme. Il en va de même à l'égard du travail des organismes. Les membres de l'équipe agissent dans un esprit d'écoute, de collaboration, d'entraide et de confiance.
- 3.2. Ils visent l'enrichissement et l'accomplissement professionnel et personnel de chacun. Ils partagent et transmettent leurs connaissances et leur expertise aux autres. Inversement, ils font preuve de curiosité et sont ouverts à recevoir et à apprendre de leurs pairs.
- 3.3. Ils peuvent être en désaccord avec les agissements, comportements et opinions des membres de l'équipe ou des partenaires, sans pour autant faire preuve d'une attitude de rejet envers ces derniers. Ils privilégient alors la discussion et l'écoute.
- 3.4. S'ils constatent des agissements, attitudes ou comportements déplacés de la part des membres de l'équipe ou des partenaires et que la situation est hors de leur champ de responsabilité, ils le rapportent à leurs supérieurs.
- 3.5. Ils témoignent toujours d'un sens de l'hospitalité au sein des activités d'Exeko, lorsqu'applicable, quelle que soit la nature des visiteurs, et veillent à accueillir au mieux ces derniers.



## Mesures disciplinaires

Lorsqu'un membre de l'équipe est observé en situation d'infraction au code éthique, par exemple lorsqu'il fait preuve d'agressivité, manque de respect, refuse de collaborer, ou encore commet une faute d'intervention, l'écoute, la discussion et la médiation sont privilégiées pour solutionner la situation conflictuelle. Mais lorsqu'il s'avère impossible de trouver une solution à un conflit persistant ou que la gravité de la faute l'oblige, le membre de l'équipe peut être sanctionné et faire l'objet de mesures disciplinaires. Un participant peut également être sanctionné en cas de faute, si l'intérêt des autres participants ou des activités l'exige.

Avant que la mesure soit prise, les personnes directement concernées sont entendues. La décision est motivée. La sanction est notifiée par écrit ou à l'oral lors d'une rencontre personnalisée à l'intéressé. Cette information précise la portée, la durée et le champ d'application de la sanction, ainsi que les possibilités de recours ; elle va du simple avertissement au renvoi immédiat et définitif accompagné de procédures judiciaires ; elle est transmise au membre de l'équipe concerné, et le cas échéant, aux chargés et/ou directeurs de projet, à la direction générale et/ou aux administrateurs.

Un recours interne est ouvert contre une sanction si le participant ou le membre d'équipe fait valoir une décision partielle ou prise de manière irrégulière ou s'il juge une sanction manifestement disproportionnée par rapport aux faits.

Le chargé de projet, le directeur de projet, la direction générale, et/ou ultimement, les administrateurs s'assurent que la sanction a été respectée, menée sans préjugé, de manière transparente et dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

## Assurance Responsabilité

Tous les membres d'équipe sont protégés en cas d'accident de travail par les lois en vigueur à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), et bénéficient, en cas de dommage causé à une tierce personne, de la couverture d'assurance responsabilité civile, souscrite par Exeko auprès de son assureur, applicable dans ses locaux, ainsi qu'à l'extérieur des locaux dans le cadre des activités d'Exeko.